



DECISION N° 2022-1213

Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CHOEUR THE VOICE pour la salle d'animation 1er étage en Mairie de Quartier Sud, place de la Sardane.

Direction Mairies de Quartier et GRU
Mairie Quartier SUD

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2122-23 et L 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Frédéric GOURIER,

Considérant que l'Association CHOEUR THE VOICE a sollicité la mise à disposition de la salle d'animation 1^{er} étage en Mairie de Quartier Sud, place de la Sardane,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Perpignan met à disposition de l'Association CHOEUR THE VOICE la salle d'animation 1^{er} étage en Mairie de Quartier Sud, place de la Sardane pour l'organisation d'un concert.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour le samedi 03 décembre 2022 de 10h00 à 20h00 en fonction du planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Sud.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommation électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 19 DEC. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20221219-165196-AU-1-1

Accusé reçu le : 19 DEC. 2022

Affiché le : 19 DEC. 2022

M. Frédéric GOURIER, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

